



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal  
Réunion du 10 septembre 2019**

**L'An deux mil dix-neuf, le dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.**

Etaient présents: M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Laëtitia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY

Procurations: Mme Monique CARDINEAUX donne son pouvoir à M. Jacky ROY (uniquement pour la représenter et prendre part à toutes les délibérations), Mme Chantale VACHON donne son pouvoir à Mme Sylvie GOURMAUD

Etaient absents: M. Florent BUSSEREAU, M. René QUERE, Mme Caroline ROUSSEL

Etaient excusés : Mme Monique CARDINEAUX, Mme Chantale VACHON

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GOURMAUD

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Juillet 2019
3. Programme Local de l'Habitat 2020-2025
4. Décisions Modificatives Budget principal
5. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »
6. Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »
7. Adhésion au service de médecine préventive du CDG
8. Demande de retrait de Grand Châtellerault du CDG

Questions diverses

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

La secrétaire de séance est Madame Sylvie GOURMAUD.

**2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 9 Juillet 2019**

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 9 Juillet 2019.

**Vote    Pour 8        Contre 0        Abstention 0**

**3. Avis du Conseil Municipal d'Archigny sur le projet de programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châtellerault**

**Délibération n°47 -2019**

Par délibération n°19 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l'élaboration de ce 3ème P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 47 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à

assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé les communes membres de l'agglomération, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat.

Avec l'appui du bureau d'études Citadia-Mercat, son élaboration a été validée lors de 3 comités de pilotage qui ont eu lieu les 16 avril 2018, 4 décembre 2018 et 15 avril 2019. Deux séminaires de l'habitat ont également été organisés les 10 octobre 2017 et 16 avril 2018. Enfin 6 séances d'ateliers de travail ont été organisées, 3 lors de l'élaboration du diagnostic en décembre 2017 et 3 en mars 2019 pour travailler le programme d'actions. Ces ateliers réunissaient les maires des communes et les partenaires locaux de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

- 1) un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire de la CAGC,
- 2) des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Grand Châtellerauld. Elles sont au nombre de 4 :
  - a. Axe 1 : Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les centres-bourgs,
  - b. Axe 2 : Assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant,
  - c. Axe 3 : Faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire,
  - d. Axe 4 : Affirmer le rôle de pilote de Grand Châtellerauld en matière de politique de l'habitat,
- 3) Un programme d'actions**, qui décline les objectifs en 12 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logements et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de Grand Châtellerauld.

Ce programme se décompose ainsi :

1. Accompagner le développement économique de Grand Châtellerauld par une relance de la production à hauteur de 290 logements par an
2. Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale permettant l'atteinte des objectifs de production et assurant un développement résidentiel durable
3. Lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités
4. Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale
5. Développer une offre en accession abordable, en adéquation avec les ressources des ménages
6. Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal-logement
7. Poursuivre la mise en place de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux
8. Diversifier les réponses en logements et en hébergement à destination des jeunes et des ménages les plus fragiles
9. Adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap
10. Permettre l'accueil des gens du voyage et proposer une offre adaptée pour favoriser l'intégration des ménages
11. Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets
12. Mettre en place les outils de suivi et d'animation du PLH

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur de **5 millions d'euros**. Ce programme Local de l'habitat tient compte des tendances démographiques et de la stratégie validée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT). En ce qui concerne la commune d'Archigny, la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà

présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur (ou en cours d'élaboration), de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données socio-démographiques, et du SCOT du Seuil du Poitou en cours de finalisation.

Pour la commune d'Archigny, les objectifs de production sont les suivants :

<b>Commune d'ARCHIGNY</b>			
	Livraisons annuelles (période 2006-2016)	Durée du PLH 2020- 2025 (nombre de logements par an)	TOTAL durée du PLH
Production globale de logements neufs	7	2	14
Dont production de logements locatifs sociaux			

<b>Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut</b>			
Production globale de logements neufs	-	290	1740
Dont production de logements locatifs sociaux	-	55	330
Remise sur le marché de logements vacants		38	228

Il a été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à certaines communes du territoire et certains quartiers de Châtelleraut. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

Les visas :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n° 19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut le 8 juillet 2019, un avis favorable, assorti des observations suivantes : les données pour la commune d'Archigny nous semblent erronées, à actualiser.

**Vote      Pour 9      Contre 0      Abstention 0**

**4. Décisions Modificatives n°1 et 2 Budget Principal**

**Délibération n° 48-2019 : DM n°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget primitif Commune 2019.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante:

FONCTIONNEMENT

- Article 022 « Dépenses imprévues » : - 200.00 €

- Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 200.00 €

**Vote      Pour 9      Contre 0      Abstention 0**

**Délibération n° 49-2019 : DM n°2**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget primitif Commune 2019.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante:

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Article 198 (040) « Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées » : 2 232.00 €

Recettes

- Article 2804172 (040) « Bâtiments et installations » : 2 232.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Article 6811 (042) « Dotation aux amortissements des immo. corporelles » : 2 232.00 €

Recettes

- Article 7768 (042) « Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées » : 2 232.00 €

**Vote      Pour 9      Contre 0      Abstention 0**

## **5. Modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » pour 2020**

### **Délibération n° 50-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Monsieur le Maire après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**Vote      Pour 8      Contre 1      Abstention 0**

## **6. Adhésion de collectivités au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »**

### **Délibération n° 51-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**Vote      Pour 9      Contre 0      Abstention 0**

## **7. Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne**

### **Délibération n° 52-2019**

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

**Vote      Pour 9      Contre 0      Abstention 0**

#### **8. Désaffiliation de Grand Châtelleraut du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

##### **Délibération n° 53-2019**

Les communes et établissement public de coopération intercommunale qui emploient moins de 350 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) à temps complet sont affiliés à titre obligatoire au Centre de Gestion. Depuis le printemps 2013, Grand Châtelleraut a atteint ce seuil et s'est affilié volontairement au centre de gestion 86 pour la gestion de ses CAP, des conseils de discipline et le suivi de carrière des agents.

Suite aux élections professionnelles de 2018, des instances communes ont été créées entre Grand Châtelleraut, la commune de Châtelleraut et son CCAS.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP), Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et Comités Techniques (CT) sont donc désormais communs contribuant ainsi à assurer une harmonisation des pratiques des 3 établissements et à simplifier l'organisation et les procédures administratives.

Afin de poursuivre cette démarche, Grand Châtelleraut souhaite mettre fin à son affiliation volontaire au Centre de Gestion, car elle organise ses propres CAP, CCP et Conseil de Discipline, gère la carrière de ses agents en autonomie mais continue à cotiser au Centre de Gestion à hauteur de 0,8 % de sa masse salariale.

Grand Châtelleraut ne peut remettre en cause l'affiliation volontaire du centre de gestion qu'après un délai de 6 ans, soit en l'espèce au 31 décembre 2019.

Dans ce cas, une délibération doit être prise pour demander la désaffiliation. Elle est portée à la connaissance du Centre de Gestion.

L'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés peuvent s'opposer à cette demande dans un délai de 2 mois.

Le retrait est refusé si deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés s'opposent ou si les trois quart de ces collectivités ou établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés s'y opposent.

En cas de désaffiliation, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut adhèrera au socle (commission de réforme, comité médical, prestations complémentaires etc..) proposé par le Centre de Gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 15,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 6, 30 et 31,

VU les délibérations du conseil municipal de Châtelleraut du 5 avril 2018 et du 22 mai 2019 portant création d'instances paritaires communes,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 3 avril 2018 et la délibération n°6 du bureau communautaire du 22 mai 2019 portant création d'instances paritaires communes,

VU la délibération n°23 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Châtelleraut du 20 mars 2018 et la délibération n°32 du 21 mai 2019 portant création d'instances paritaires communes,

CONSIDERANT que l'affiliation volontaire au Centre de Gestion n'est plus utile du fait de la création des Instances Paritaires Communes entre Grand Châtelleraut, la commune de Châtelleraut et son CCAS,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de ne pas s'opposer à la demande de désaffiliation de Grand Châtelleraut du centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Vote      Pour 8      Contre 1      Abstention 0**

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réouverture du bar-restaurant le 19 octobre 2019. Il précise qu'il y avait 2 candidatures avant la réunion de présentation qui a eu lieu en août, mais qu'un des candidats s'est désisté avant même cette présentation.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- Ecole : salle de restauration
- Salle de réunion

Les travaux de voirie sont terminés sur les routes communales du Moulin de Vaux et du Peux. Le nouveau marché de voirie à la Communauté d'Agglomération a été attribué à l'Entreprise Eiffage (auparavant Entreprise Colas) ce qui a provoqué un peu de retard dans les travaux en cours.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de Madame Chantale VACHON et sa famille pour les obsèques de Monsieur Etienne VACHON.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Madame Françoise GLAIN dans lequel elle demande la possibilité de déplacer le panneau de la ligne de démarcation situé à côté de l'église à la Croix de Justice.

Les membres du Conseil Municipal précisent que le panneau appartient aux Amis de la France Libre. Il sera donc proposé à Madame GLAIN de réaliser un duplicata du panneau aux frais d'HPA si elle le souhaite. Elle devra également obtenir l'accord du propriétaire si l'installation se fait sur un terrain privé ou bien celui du Conseil Départemental si le panneau devait être installé sur le domaine public.

\* \* \* \* \*

Madame Laëtitia FLECHARD fait remarquer qu'il n'est plus possible d'inscrire les enfants à la Ligue de l'Enseignement avant le mois d'octobre car l'association a beaucoup d'effectifs.

\* \* \* \* \*

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.